



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Lascelle lieu-dit: Pont de Viers
Route Départementale n° 17 (hors agglomération)
Réfection des joints de chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Lascelle en date du 25 mars 2024

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Saint-Cirgues-de-Jordanne en date du 28 mars 2024

Vu l'avis favorable du service des transports de la Région en date du 27 mars 2024

Vu la demande de Freyssinet pour le Cd 15

Considérant que les travaux relatifs au remplacement des joints de chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période

Du 22 avril 2024 au 26 avril 2024, la Route Départementale n° 17 sera fermée à la circulation au niveau du Pont de Viers, entre le PR 12+950 et le PR 13+000.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 17,59 et 60, via La Croix de Cheules.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Freyssinet chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le Crd d'Aurillac.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. les Maires de Lascelle et Saint-Cirgues-de-Jordanne
- M. le Directeur de l'entreprise Freyssinet

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

À Aurillac le 29 MARS 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

Saint-Cirgues-de-Jordanne, le **28 MARS 2024**
Le Maire de la Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du **22 avril 2024** au **26 avril 2024**

Voies : Route départementale n°17 entre le Pr 12+950 et 13+000.

Commune(s) : LASCELLE

Motifs de l'arrêté : Réfection des joints de chaussée .

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 17,59 et 60, via La Croix de Cheules.

AVIS (1) : Favorable

Le Maire de la Commune de **Saint-Cirgues-de-Jordanne**
MAURS Philippe



MAIRIE DE LASCELLES

LASCELLES, le 25 mars 2024
Le Maire de la Commune de LASCELLES
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 22 avril 2024 au 26 avril 2024

Voies : Route départementale n°17 entre le Pr 12+950 et 13+000.

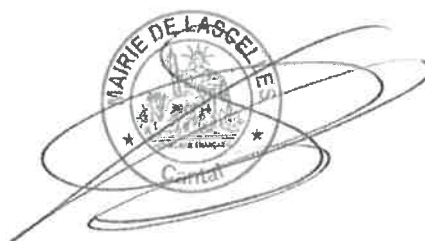
Commune(s) : LASCELLES

Motifs de l'arrêté : Réfection des joints de chaussée .

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 17,59 et 60, via La Croix de Cheules.

AVIS (1) : Favorable

Le Maire de la Commune de LASCELLES
Jean Michel FAUBLADIER



Isabelle Pautaire

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mercredi 27 mars 2024 10:39
À: Franck Membrado
Objet: RE: Avis sur RD 17 Pont de Viers Lascelle FRESSINET

Bonjour,

Pas de problème pour l'exploitation des cars Région.

Merci.

Cordialement,

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique :
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC

Allo
la Région
vous transporte

Un numéro unique
pour organiser
mon trajet

04 8000 7000
laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



De : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
Envoyé : lundi 25 mars 2024 15:03
À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : Avis sur RD 17 Pont de Viers Lascelle FRESSINET

Bonjour,

Merci de donner votre avis pour cette déviation.

Cordialement